



Ville de
Kingersheim

Police municipale

178/2024

Arrêté provisoire portant réglementation à la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 4 juin 2024

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour fluidifier la circulation rue de l'école, notamment pendant les entrées et sorties des classes, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation sur le parking Noyer sur une durée de 5 mois afin de mesurer l'impact de cette décision sur la circulation et la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 – A compter du 1er aout jusqu'au 31 décembre 2024, l'arrêté municipal n° 301/2020 du 3 septembre 2020, instaurant un sens de circulation et interdisant la sortie du parking Noyer par la rue du Noyer est suspendu.

Article 2 – Tout véhicule qui quitte le parking Noyer par la rue du Noyer, devra céder le passage aux usagers circulant rue du Noyer.

Article 3 – A la sortie du parking Noyer, il sera interdit de tourner à gauche dans la rue du Noyer. Cette interdiction sera signalée par un panneau de type B2a.

Article 4 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche